

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

Du 21 février 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 21 février 2017

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2017/530	17/02/2017	Modifiant l'arrêté n° 2014/7152 du 23 octobre 2014 modifié portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne	4
2017/531	17/02/2017	Modifiant l'arrêté n° 2014/7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne	7

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
des finances publiques**

**Arrêté MODIFICATIF n° 2017/ 530
modifiant l'arrêté n° 2014 - 7152 du 23 octobre 2014 modifié portant composition de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

VU l'arrêté n° 2014 – 7150 du 23 octobre 2014, modifié par l'arrêté n° 2015-1473 du 23 octobre 2015, portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne ;

VU le courriel du 10 février 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne ;

VU l'arrêté n° 2014 - 7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne modifié par l'arrêté n° 2017 – 531 du 17 février 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2014- 7152 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne, modifié par l'arrêté n° 2015-1474 du 8 juin 2015.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Val de Marne dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014- 7152 du 23 octobre 2014 modifié portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne est modifié comme suit :

Monsieur Franck PERILLAT est désigné en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de Monsieur Patrick SEGALAT ;

Madame Sylvie SIMON-DECK est désignée en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de Monsieur Serge HAROUTUNIAN ;

Monsieur Patrick DAUDET est désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en remplacement de Monsieur Fernand BERSON ;

Monsieur Ludovic GRIMONT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur Daniel ATTALI ;

Madame Laetitia DAIL, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Rachid BOUCHAMA ;

Madame Françoise DUTEL-ROUDIER commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Stéphane LAJOIE.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Val-de-Marne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Pascal SAVOLDELLI	Bruno HELIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Didier DOUSSET	Laurent LAFON
Gérard GUILLE	Jean-Claude GENDRONNEAU
Jean-Claude PERRAULT	Sylvie GERINTE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Séverine PERREAU	Sylvie SIMON-DECK
Franck PERILLAT	Patrick DAUDET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique NORGUET	Georges NECTOUX
Agnès PARMENTIER	Stéphane JUAN
Ludovic GRIMONT	Laetitia DAIL
Nicole RICHARD	Françoise DUTEL-ROUDIER
Charles FLOBERT	Eric SARHADIAN

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne,

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne est chargé, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

fait à Créteil le 17 février 2017

Pour le Préfet et par délégation

**Le Secrétaire Général
SIGNÉ**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté MODIFICATIF n° 2017/ 531
modifiant l'arrêté n° 2014- 7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) du Val de Marne**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

VU le message en date du 15 novembre 2016 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat
du Val de Marne a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission
départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été
désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993
du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des
contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle
désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des
candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève
à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la
chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la
chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne a, par courriel en date du

15 novembre 2016, proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Val de Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014- 7151 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Val de Marne est modifié comme suit :

Monsieur Ludovic GRIMONT, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Monsieur Daniel ATTALI ;

Madame Laetitia DAIL, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Rachid BOUCHAMA ;

Madame Françoise DUTEL-ROUDIER commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Monsieur Stéphane LAJOIE.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 17 février 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD